TARIFS DES CARTES POSTALES ET DES IMPRIMÉS

Petites valeurs des timbres-taxe au type Duval

Peut-on faire une collection intéressante en se limitant exclusivement aux petites valeurs des timbres-taxe au type Duval ? Dominique Hardy de l'Académie de Philatélie apporte ici un début de réponse à cette question. Pour l'illustrer, dans cette première partie, il a choisi des objets en circulation à la fin du XIXe siècle, et jusqu'au début des années 1920.

Après m'être documenté sur les petites valeurs des timbres-taxe au type Duval, je me suis posé la question de l'intérêt de leur collection. Si la réponse est positive, alors d'autres philatélistes auront envie de s'orienter vers des collections moins prestigieuses que celles des valeurs onéreuses. Cela leur permettra de présenter aux jurés des collections qui changent de ce qu'ils ont l'habitude de voir, sachant que le plus important est d'exposer en corrélation avec son intitulé.

Avant d'étudier ce sujet, je pensais que parmi les petites valeurs des timbres-taxe au type Duval – de 1 à 5 c –, les 2, 3 et 4 c étaient tellement rares sur plis taxés qu'ils devaient être souvent associés à de grosses valeurs. Je me suis rendu compte qu'il n'en était rien ❶, et par ailleurs, qu'elles n'étaient pas forcément présentes de façon multiple. C'est le cas de ce 2 c seul, au type Duval ❷, qui complète cinq timbres-taxe à 5 c. Je me suis, de plus, amusé à repérer des plis porteurs d'un très grand nombre d'exemplaires de la même valeur faciale, comme ce 3 c (x 10) ❸ ou des lettres avec une belle combinaison de petites valeurs ❹.

Taxes de cartes postales

À la fin du XIXe siècle, les changements de tarifs étaient si fréquents (voir tableau ci-après) que les usagers avaient parfois du mal à les suivre... Ainsi, il se rencontre beaucoup de taxes sur cartes postales ❺. Toutes ne sont pas courantes pour autant, comme celle-ci pour affranchissement insuffisant par un 1 c Sage ❻. Cette carte est également affranchie avec un seul type Sage, mais à 3 c ❼. ●●●

❶ **Envoi sous enveloppe ouverte de Bernay pour Bernay, le 31 décembre 1886, avec timbre à date de type T84, d'une carte de visite pour les vœux.** Elle a été affranchie à 2 c au lieu des 5 c en vigueur (tarif du 1er mai 1878). À ce moment-là, la taxe était au triple de l'insuffisance (tarifs du 1er août 1856), soit 3 c X 3 = 9 c, matérialisés ici par un 5 c et deux 2 c.

❷ **Envoi d'un imprimé sous enveloppe ouverte (tarif de 5 c), en date du 3 novembre 1882, taxé comme une lettre non-affranchie car l'enveloppe était fermée.** Application du tarif du 1er mai 1878, soit 30 c – 3 c = 27 c de taxe matérialisée par 5 x 5 c + 2 c.

3 Lettre de Fécamp du 24 juillet 1885, correspondant au 1er échelon de poids. Non-affranchie, elle a été taxée 30 c – tarif du 1er mai 1878 pour la lettre jusqu'à 15 g.

4 Lettre du Ministère des Finances envoyée non-affranchie à un particulier le 8 décembre 1888, taxée en simple taxe (car émanant d'une institution d'État), 30 c au tarif du 1er mai 1878 pour une lettre du 2e échelon de poids (jusqu'à 30 g).

5 Carte postale affranchie à 2 c, au lieu de 5 c, de Nantes, le 16 mai 1902. Tarif à 5 c de novembre 1899, sans texte au verso. Taxe au double de l'insuffisance (loi du 13 avril 1898, sans arrondi supérieur), soit 3 c x 2 = 6 c, appliquée à l'arrivée à Montesquiou-sur-Losse. Timbre à date, type 1884.

6 Bande timbrée à 1 c collée sur une carte postale et oblitérée du timbre à date de type 2 du convoyeur ligne de Nevers à Villeneuve du 24 septembre 1902. Or, l'envoi au tarif des imprimés suppose que la bande soit mobile. Ce pli a donc été taxé au tarif de la carte postale au double de l'insuffisance, soit 4 c x 2 = 8 c selon la loi du 13 avril 1898. L'annulation a été effectuée par le bureau central de Paris.

7 Envoi du 29 septembre 1903 de Saint-Servan, affranchi à 3 c (type Sage) pour Paris. Tarif de la carte postale à 5 c. Taxe au double de l'insuffisance, soit 2 c x 2 = 4 c. Timbre à date de Paris 15e, inhabituel, sans annulation triangle.

Principaux tarifs des cartes postales

pour les périodes correspondant à cet article

	Ordinaire	Illustrée	Illustrée au tarif des imprimés (mention CARTE POSTALE barrée, date et signature seuls textes autorisés, et mention IMPRIMÉ)
01/05/1878	10 c		
--/11/1899	10 c		5 c
--/01/1901	10 c	5 c (date, signature, moins de 5 mots, et mention IMPRIMÉ)	5 c
22/03/1902	10 c	5 c	1 c (usage comme carte de visite)
18/11/1903	10 c	5 c	5 c

●●● Une autre comporte deux timbres au type Sage, l'un à 3 c et l'autre à 4 c, il manque donc encore 3 c pour atteindre le tarif en vigueur ❽.
La plupart des taxes apposées ici le sont au double de l'insuffisance ❾. Il arrive que le destinataire refuse de la régler ❿. Certains expéditeurs manient l'humour belge ⓫. Et même le postier n'est pas à l'abri d'une erreur, quitte à rendre la taxe encore plus salée qu'elle ne devrait l'être ⓬. Parfois, il suffirait seulement d'un centime supplémentaire pour que le compte soit bon, mais malgré un affranchissement recto-verso, cela ne passe pas inaperçu ⓭. Et puis, certains envoyeurs oublient carrément d'affranchir leur courrier, ce qui revient alors vraiment très cher au destinataire ⓮. Et à réception, il faut également s'acquitter d'une taxe quand l'expéditeur ignore que le format de la carte postale est très strictement réglementé ⓯. ●●●

❽ Envoi du 14 mars 1899 de Caen, affranchi à 7 c pour Le Havre (4 c + 3 c au type Sage), en poste restante (service gratuit jusqu'en 1920). Mention « *Meilleures salutations* ». **Taxe au double de l'insuffisance,** selon le tarif du 1er janvier 1899, soit 3 c x 2 = 6 c.

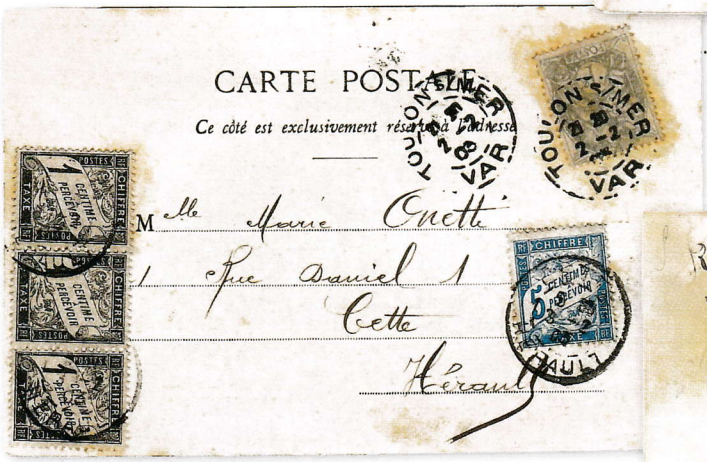

❾ **Partie de Toulon pour Cette (aujourd'hui Sète),** le 2 février 1903, cette carte postale affranchie à l'aide d'un 1 c Blanc alors que le tarif en vigueur (du 22 mars 1902) était de 5 c a été taxée au double de l'insuffisance, soit 4 c x 2 = 8 c.

❿ **Cet envoi du 29 septembre 1903 de Marennes a été affranchi à 1 c pour Longères, au lieu de 5 c.** La taxe au double de l'insuffisance était donc de 8 c (4 c x 2), arrondis à 10 c, à Nouaillé. La carte a été renvoyée à Marans, avec une taxe appliquée à 8 c. Là, le facteur a apposé l'étiquette « Refusé », le destinataire préférant se passer de ce courrier plutôt que d'en acquitter le montant de la taxe.

⓫ **Cet envoi des Pyrénées du 20 septembre 1911 à destination de Choisy-le-Roi comporte certes deux timbres à 1 c au type Blanc,** mais aussi trois timbres belges qui, bien évidemment, ne sont pas valables pour l'affranchissement d'une carte envoyée depuis la France. Celle-ci a été taxée à l'arrivée à Paris au double de l'insuffisance (tarif du 8 octobre 1909), soit 3 c x 2 = 6 c.

12 Sur cette carte envoyée de Paris à Gentilly le 31 décembre 1913, l'affranchissement est de 3 c, au lieu de 5 c selon le tarif de la carte postale du 8 octobre 1909. La taxe au double de l'insuffisance aurait donc dû être de 2 c x 2, soit 4 c. Le postier avait-il un problème de vue ? Était-il fatigué, un peu distrait ou dyslexique ? Toujours est-il que la taxe appliquée est passée à 3 x 2, soit 6 c !

13 Envoi du 22 septembre 1906 de Rouen à Rouen, affranchi 2 c au verso et 2 c au recto. Le tarif appliqué est celui du 24 août 1906 à 5 c. La carte a donc été taxée au double de l'insuffisance, soit 1 c x 2 = 2 c.

14 *« Ça nous ferais plaisir »* (*sic*... au lieu de *« ferait »*) écrit l'envoyeur au destinataire qui aura, pour sa part, eu le déplaisir de débourser 20 c pour réceptionner cette carte postale du 10 mai 1906. Elle est considérée comme une lettre non-affranchie (tarif 10 c), d'où la taxe au double de l'affranchissement (loi du 6 mars 1906), soit 20 c payés à l'arrivée aux Éparres (Isère).

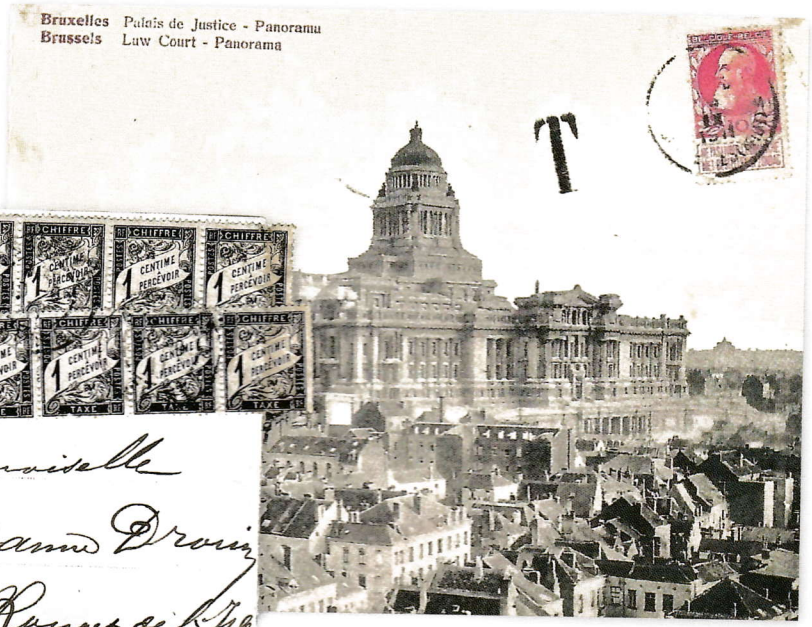

15 Carte postale du 9 septembre 1911 affranchie à 10 c, ce qui correspond au tarif belge pour l'étranger du 18 novembre 1903. Toutefois, elle dépasse le format de la carte postale défini par l'Union postale universelle lors de la convention de Rome du 26 mai 1906. Elle a donc été taxée à son arrivée à Asnières comme s'il s'agissait d'une lettre, au tarif international du 1er mai 1910, soit 25 c – 10 c (acquitté) = 15 c (et taxe au double de l'insuffisance) x 2 = 30 c.

●●● Pour payer moins cher, certains usagers envoient leur carte sous bande pour avoir accès au tarif des imprimés, encore faut-il, là encore, faire preuve de rigueur pour respecter la réglementation ⑯.

Taxes d'imprimés

Les cartes de visite devaient être affranchies au tarif des imprimés, soit 5 c. Or, il s'en trouve avec toutes sortes d'affranchissements non-conformes : 1 c Sage ⑰ ; 2 c Sage ⑱ ou 3 c Sage ⑲, dûment taxées. Nous vous montrons également ici toute une série d'imprimés taxés à 2 c ⑳, avec retour à l'envoyeur sans nouvelle taxe (oubli du postier ?) ㉑ et avec nouvelle taxe ㉒. Nous vous donnons, de plus, un exemple de taxe pour un imprimé au tarif des envois en nombre ㉓ et un autre (mal) affranchi sous bande ㉔. Précisons qu'avant 1923 (date à laquelle les préoblitérés seront utilisés pour ces envois), l'affranchissement des imprimés en nombre n'était possible qu'en numéraire. ●●●

⑯ **Envoi sous bande depuis Calais, comme imprimé, le 8 septembre 1903 au tarif à 1 c ;** la taxe appliquée correspond à celle de la carte postale insuffisamment affranchie au tarif de novembre 1899, soit 5 c – 1 c = 4 c x 2 = 8 c. En effet, les inscriptions sont interdites pour avoir droit au tarif des imprimés.

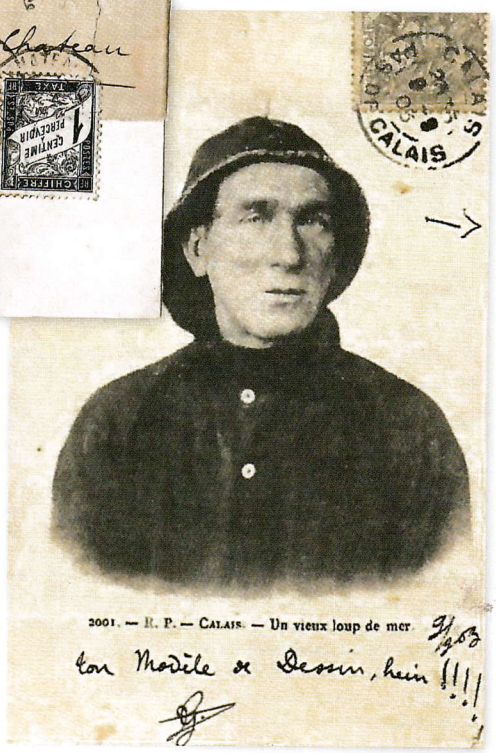

⑰ **Carte de visite sous enveloppe ouverte, envoyée de Paris, le 19 juillet 1898, à Paris.** L'affranchissement est de 1 c au lieu de 5 c. Elle a été taxée au double de l'insuffisance, suivant le tarif du 16 avril 1892, soit 4 c x 2 = 8 c. L'arrondi ne s'applique plus depuis avril 1898. Annulation triangle du bureau central de Paris. Représentée une seconde fois, elle a été à nouveau taxée 8 c.

⑱ **Carte de visite sous enveloppe ouverte envoyée d'Aix-en-Provence le 26 octobre 1900, à Aix-en-Provence.** Affranchissement à 2 c au lieu de 5 c. Taxe au double de l'insuffisance, soit 3 c x 2 = 6 c.

⑲ **Carte de visite sous enveloppe ouverte, envoyée de Nancy, le 6 mars 1894, pour Nancy.** Affranchissement à 3 c au lieu de 5 c, taxe au double de l'insuffisance selon le tarif du 16 avril 1892, soit 2 c x 2 = 4 c arrondis à 5 c. Annulation du même jour.

20 Imprimé sous bande du 11 avril 1899, de 5 à 10 g, affranchi avec un type Sage 1 c, au lieu de 2 c correspondant au tarif du 1er mai 1878, et taxé au double de l'insuffisance, soit 1 c x 2 = 2 c.

21 Imprimé sous bande du 20 octobre 1899, de 5 à 10 g, affranchi à 1 c (type Sage) au lieu de 2 c et taxé au double de l'insuffisance, soit 1 c x 2 = 2 c, retour à l'envoyeur.

22 Imprimé sous bande du 18 mars 1900, de 5 à 10 g, affranchi à 1 c au lieu de 2 c et taxé au double de l'insuffisance : 1 c x 2 = 2 c ; au verso à l'arrivée à Fougères. Renvoyé à l'envoyeur, il a été de nouveau taxé à Chartres, 2 c.

23 Imprimé sous enveloppe envoyé en nombre le 6 janvier 1924 au tarif du 1er avril 1920 jusqu'à 20 g, et affranchi 3 c au lieu des 5 c de l'imprimé ordinaire. Il a été taxé à l'arrivée à Barentin, le 7 juillet 1924, au double de l'insuffisance, soit 2 c x 2 = 4 c. Refusé par le destinataire, comme l'indique la taxe barrée et la mention « *refusé* », recouverte en partie, par les timbres-taxe matérialisant la nouvelle taxe de 4 c qui a été appliquée après renvoi à Elbeuf.

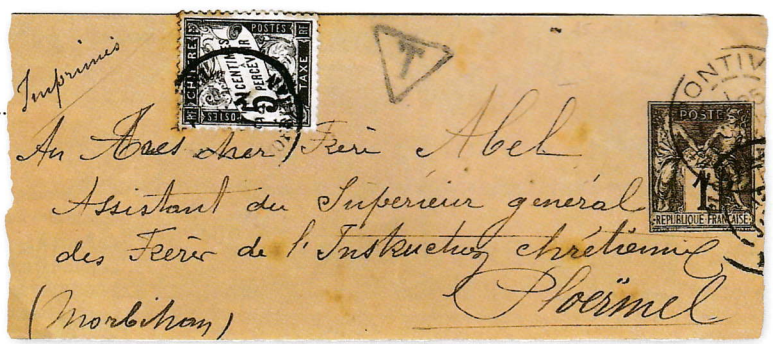

24 Imprimé sous bande, de 5 à 10 g, affranchi par une bande timbrée à 1 c, avec timbre à date de Pontivy du 25 juin 1894. Affranchissement dû de 2 c, au tarif du 1er mai 1878, taxe au double de l'insuffisance : 2 c arrondis à 5 c, selon le tarif du 16 avril 1892. Oblitération de type 18 de Ploërmel.

●●● Les imprimés périodiques n'échappent pas aux taxes, notamment en cas de réexpédition vers un autre département (25)... Puis, la fin de l'arrondi des taxes, en avril 1898, permet de voir davantage de petites valeurs en timbres-taxe (26) (27).

Si l'oubli d'affranchissement complémentaire est fréquent lors d'une réexpédition (28), il est plus rare de voir des imprimés périodiques totalement non-affranchis. (29) Et pour terminer la première partie de ce florilège, nous vous donnons à voir des imprimés sous bande taxés à 5 c, une fois (30) et même deux fois (31) et dans ce cas-là, il ne s'agit pas d'humour belge ! ●

À SUIVRE

(25) Périodique affranchi en numéraire (marque postale) avec timbre à date de journaux, départ de Paris le 17 août 1895 pour Paris. Le journal a été réexpédié à Saint-Lunaire, en Ille-et-Vilaine, donc dans un autre département. La taxe simple appliquée de 2 c a été arrondie à 5 c, suivant le décret du 31 mars 1892, applicable à partir du 16 avril 1892. ●

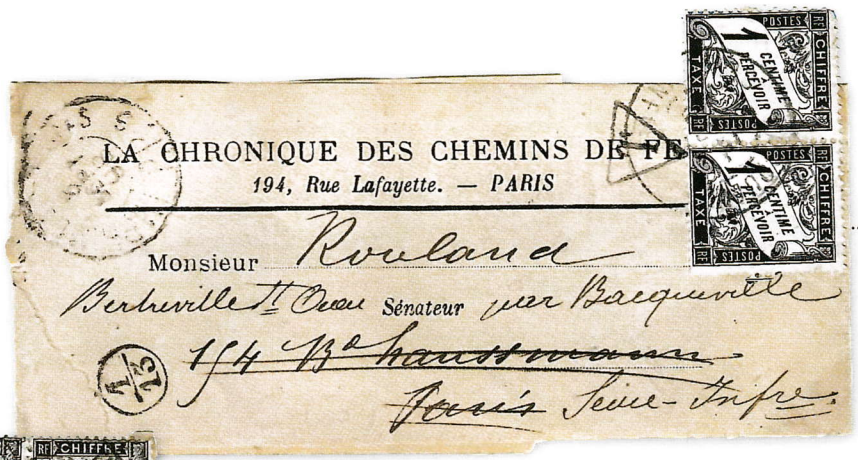

(26) Périodique affranchi en numéraire avec timbre à date imprimés de Paris, du 3 septembre 1898 pour Paris. Le journal a été réexpédié à Bacqueville, dans ce qui était alors le département de la Seine-Inférieure. Taxe simple de 2 c (l'arrondi à 5 c a été supprimé le 13 avril 1898).

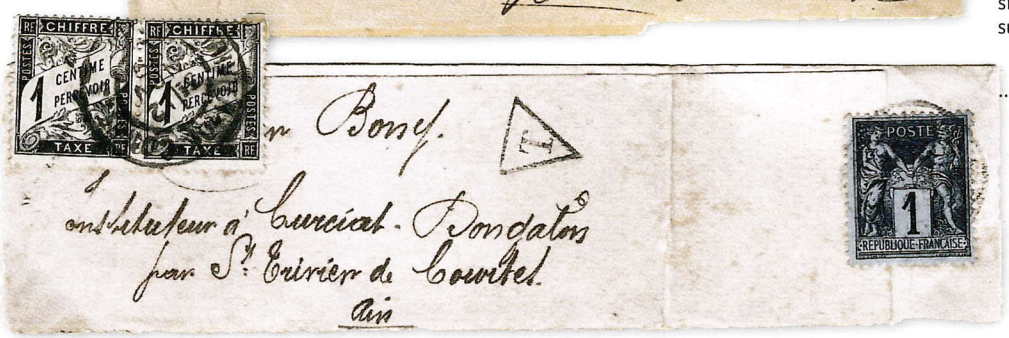

(27) Journal de moins de 50 g envoyé dans le rayon général, le 11 novembre 1899, affranchi à 1 c au lieu de 2 c. La taxe au double de l'insuffisance est donc de 2 c, appliquée à l'arrivée à Saint-Trivier-de-Courtes, le 12 novembre.

(28) Périodique affranchi en numéraire à 2 c (marque postale) de Paris à Sens, le 12 août 1913. Le journal a été réexpédié de Sens à Subligny sans affranchissement complémentaire, et il a, par conséquent, été taxé à 4 c.

29 Imprimé périodique non-affranchi au départ de Paris le 1er février 1908 pour Pontivy où il a été taxé le 2 février en tant qu'imprimé à 2 c, selon le tarif du 1er juin 1895 au double de l'insuffisance, soit 4 c.

30 Convocation envoyée sous bande de 5 à 10 g, affranchie à 1 c, avec timbre à date de Bordeaux, du 7 janvier 1903. Il manque 2 c d'affranchissement, la taxe au double de l'insuffisance a été arrondie à 5 c. Annulation de Saintes, du 8 janvier 1903.

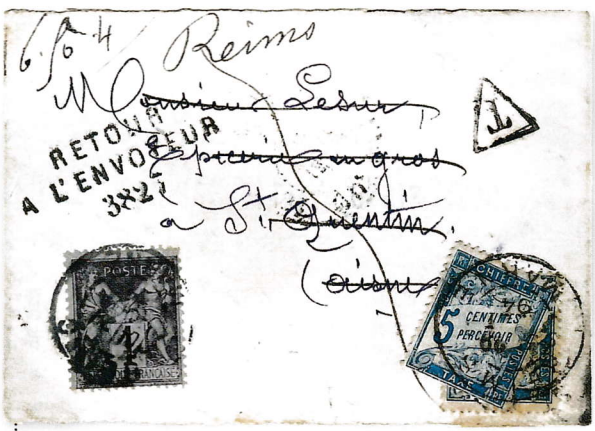

31 Imprimé sous bande de 5 à 10 g, affranchi par un 1 c, avec timbre à date de Reims du 28 août 1894. Il manque 2 c d'affranchissement, la taxe au double de l'insuffisance a été arrondie à 5 c. À l'arrivée : timbre à date 1884 de Saint-Quentin où l'envoi est refusé. La taxe initiale a été annulée et un nouveau timbre-taxe à 5 c a été appliqué au retour à Reims.

SOURCES

- ***Les chiffres-taxe au type Duval 1881-1900*** par Jack Blanc, Bibliothèque de l'Académie de Philatélie, 1996.
- ***Conditionnement, traitement et taxation de la carte postale dans le régime général international (1876/1921)*** par Guy Prugnon, Timbropresse, 2008.
- ***Cartes postales, réglementation et tarifs postaux du 15 janvier 1873 au 3 août 1914,*** par Jean-Louis Bourgoin, 2014.
- **Tables of French Postal Rates 1849 to 2011** par Derek Richardson, éditions *France & Colonies Philatelic Society of Great-Britain.*